**Piscines de rééducation**

 La délégation départementale de l’ARS vient d’éditer des documents destinés aux masseurs-kinésithérapeutes déjà possesseurs ou qui envisagent de se doter d’une piscine de rééducation, et nous demande de les diffuser auprès des praticiens du département.

 Compte-tenu de la taille du document, nous vous proposons de le télécharger sur le site du Conseil Départemental à l’aide de ce lien : <http://drome.ordremk.fr/files/2011/12/Dossier-ARS-piscines.pdf>